



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 septembre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2025-40

Extension du lotissement de la Croix-Matillon – proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 - Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour un montant de 528 450 € soit 30 € / m² au regard de la contenance cadastrale restant à préciser par l'intervention d'un géomètre.

Ce projet développerait pour la globalité de l'opération, 31 logements, représentant un minimum de 5 500 m² de surface de plancher, selon un phasage en deux tranches, comme suit :

Tranche 1 d'environ 9 045 m² : 11 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 663 m².

Tranche 2 d'environ 8 570 m² :

- 4 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 668 m²,
- 8 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat jumelé d'une surface moyenne minimum d'environ 407 m²,
- 1 macro-lot de 8 logements en accession destiné à du petit collectif en R+1 d'une surface d'environ 805 m².

Le prix du foncier par tranche (au regard des contenances cadastrales restant à préciser par l'intervention d'un géomètre) est établi de la manière suivante :

- Tranche n°1 : 316 575 € soit environ 35 € / m²,
- Tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m².

Le calendrier prévisionnel associé aux acquisitions définitives des deux tranches est le suivant :

- Tranche n°1 : 30 mars 2027 (50 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche 1),
- Tranche n°2 : 15 décembre 2027 (80 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche 1).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour un montant de 528 450 € soit 30 € / m², telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition de valorisation foncière dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "I. Chambe", written below the name Irène CHAMBE.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :